



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 juillet 2021

Présents : MM Aldon, Caizergues, Castellon, Huber, Oudinot, Perez, Petit, Salgues, Serra
Mmes Berard, Gouard, Joannot, Palau, Pervent, Torrandell

Absents ayant donné procuration : M. Briane pouvoir à M. Serra, M. Deyrat pouvoir à M. Huber, Mme Enjalbert pouvoir à Mme Pervent, M. Lenoir pouvoir à M. Petit, Mme Suau pouvoir à Mme Palau, M. Viala pouvoir à M. Oudinot, Mme Vilaplana pouvoir à M. Perez

Absents : Mme Balsan

M. le maire fait l'appel nominal des conseillers, il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

M. Joël Salgues est désigné en qualité de secrétaire.

M. le maire rappelle l'ordre du jour :

- ✓ Validation de l'ordre du jour
- ✓ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 mai 2021
- ✓ Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ Affaires communales
 - Restauration scolaire choix du prestataire
- ✓ Affaires culturelles
 - Don d'œuvres d'art Pedret Miro
- ✓ Finances communales
 - Tarifs festivités 2021
- ✓ Personnel communal
 - Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs
 - Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité à la maison de l'enfance « L'Ostal dels Pichons »
- ✓ Montpellier Méditerranée Métropole
 - Convention opérationnelle pour la programmation agroécologique et environnementale du Clos du parc de Lavérune entre le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Lavérune - Approbation - Autorisation de signature

Absent en début de séance M. Aldon n'a pas pris part au vote du point n°1.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 27 mai 2021.

Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

Décision n°10 : d'interjeter appel, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du jugement en date du 12 mai 2021 rendu par le tribunal administratif de Montpellier par lequel est annulée l'opposition du maire en date du 05 février 2019 à la déclaration préalable n° 3413419M0001 pour la pose d'une antenne relais par Bouygues Télécom.

Décision n° 11 : de préempter la parcelle cadastrée BI 183 pour un montant total de 1 849 euros.

Décision n° 12 : d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon pour une durée d'un an.

Décision n° 13 : d'établir un avenant avec la société Eurovia Languedoc Roussillon pour un montant de 4 750.58 € HT pour des modifications sur les clôtures limitrophes, adapter le pare ballon au -dessus du portail d'accès technique, renforcer l'enduit sur le mur de soutènement et créer un regard dégrilleur de décantation au niveau du bassin pour la création du terrain de tambourin.

Décision n° 14 : de défendre dans l'instance devant le tribunal administratif de Montpellier engagée par la SARL En Fer et Création à l'effet d'obtenir l'annulation du permis de construire délivré à la SCI Julie le 30 janvier 2018 par arrêté de PC n° 3413417M0019.

1. Restauration scolaire choix du prestataire

M. Michel PEREZ, adjoint délégué à l'enfance et jeunesse rappelle à l'assemblée la délibération n° 2021-22 du 08 avril 2021 constituant le groupement de commande en vue de la préparation et la passation du marché de fournitures de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les centres de loisirs des communes de Pignan, Murviel-Lès-Montpellier, Saussan, Cournonsec et Lavérune. Il rappelle que la commune de Pignan a été désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes pour ce marché, qu'elle sera chargée de signer et notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 28 juin 2021 a désigné l'entreprise SHCB comme attributaire de ce marché, aux conditions ci-dessous :

Prix unitaire du repas HT	Offre de Base 20 % bio / 50% local	Variante 50 % Bio / 50 % local
REPAS DE BASE		
Barquette polypropylène	2.78 €	3.08 €
Bacs gastronomes	2.73 €	/
PIQUE-NIQUE	2.88 €	2.88 €

Le volume annuel total de repas de l'ensemble des communes s'élève à 235 900 soit un montant prévisionnel annuel compris entre 650 752 € HT et 706 103 € HT selon les choix opérés par chaque commune membre.

Le volume annuel total des pique-niques de l'ensemble des communes s'élève à 4 500 soit un montant prévisionnel annuel de 12 960 € HT.

Le conseil municipal, sur proposition de M. le maire, après discussion et à l'unanimité approuve le choix par la commission d'appel d'offres de la société SHCB pour les montants indiqués ci-dessus ; choisi de retenir la variante 50 % bio et 50 % approvisionnement local en barquette polypropylène, et se réserve la possibilité d'opter pour un autre conditionnement par avenant en cours de marché. Estime le coût annuel prévisionnel du marché pour la seule commune de Lavérune à 113 960 € HT pour les repas de base et 2 160 € HT pour les pique-niques, et précise que les crédits sont prévus au budget 2021 et seront inscrits au budget principal 2022 et donne tous pouvoir à M. le maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2. Don d'œuvre d'art Pedret-Miró

Mme Souhila GOUARD, adjoint déléguée à la culture informe les membres du conseil municipal du don d'œuvre d'art proposé par l'association « Les Amis du musée Hofer Bury » à la commune.

Cette donation concerne une technique mixte, d'une dimension de 46x33 cm : musique, de Luis Pedret- Miró estimée à six cent euros.

Le conseil municipal, sur proposition de M. le maire, après discussion et à l'unanimité accepte cette donation et dit que cette œuvre sera exposée au musée Hofer Bury.

3. Tarifs des festivités 2021

M. Joël SALGUES, adjoint délégué à la vie économique rappelle la nécessité de fixer les tarifs communaux lors des festivités 2021 dans la mesure où les conditions sanitaires pour la lutte contre la Covid 19 le permettent.

Il propose les tarifs suivants :

- Lav'estivales du 23 juillet :
 - o Le verre (dégustation non comprise) : 2 €
 - o Emplacement caveau viticole : 25 €
 - o Emplacement restauration : 50 €
- 14 juillet, repas républicain 12 €

Le conseil municipal, sur proposition de M. le maire, après discussion et à l'unanimité décide de retenir les tarifs présentés et de donner pouvoir à M. le maire de signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

4. Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 17 juillet 2017 modifiant le régime indemnitaire ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour stabiliser et structurer l'activité des services administratifs et tout particulièrement au service Ressources Humaines/Finances, pour répondre aux missions spécifiques qui doivent être menées à bien, à savoir :

- L'encadrement du service ressources humaines/finances ;
- La mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- L'élaboration et le suivi des dossiers de commande publique,
- La poursuite de la mise en place des outils de dématérialisation,
- Le suivi et optimisation des contrats en cours,
- La mise en place d'un contrôle de gestion sur les finances,
- Le suivi de l'activité comptable et prospective budgétaire,

M. Sylvain CASTELLON, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, propose au conseil municipal de créer un emploi permanent d'attaché à temps complet à compter du 8 juillet 2021, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, afin d'en assurer la réalisation. Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. La rémunération sera déterminée selon le grade d'attaché territorial, 1er échelon (Catégorie A).

POSTE A CREER	MOTIF
1 poste d'attaché (temps complet).	Encadrement et structuration du service RH/finances
TOTAL CREATION	1 poste créé

Le conseil municipal, sur proposition de M. le maire, après discussion et à l'unanimité des suffrages exprimés (voix pour : 20, voix contre : 0, abstention : 2) décide d'adopter la

modification du tableau des effectifs ainsi proposée. Il s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget et autorise M. le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 08/07/2021				
SECTEUR	EFFECTIFS TOTAL	EFFECTIF POURVU	POSTES NON POURVUS	TEMPS NON COMPLET
ADMINISTRATIF				
Attaché principal	1	1	0	
Attaché	2	1	1	
Rédacteur principal 2ème classe	2	1	1	
Rédacteur	2	2	0	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	0	3	1 à 28h
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	2	1	1 à 28h
Adjoint administratif	2	1	1	
TECHNIQUE				
Technicien	1	1	0	
Agent de maîtrise	3	3	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	7	5	2	
Adjoint Technique	8	7	1	
SOCIAL				
Educateur territorial de jeunes enfants	4	3	1	1 à 17h30
ATSEM principal 1ère classe	1	1	0	
ATSEM principal 2ème classe	1	1	0	
MEDICO SOCIAL				
Puéricultrice hors classe	1	1	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	2	2	0	
CULTUREL				
Adjoint du patrimoine	5	1	4	1 à 28h00 1 à 17h30 1 à 06h00 2 à 03h00
ANIMATION				
Animateur	1	1	0	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2	0	
Adjoint d'animation	2	1	1	
POLICE MUNICIPALE				
Brigadier chef principal	2	2	0	
Brigadier	1	1	0	
TOTAL GENERAL	58	41	17	8

5. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité à la maison de l'enfance « L'Ostal dels Pichons »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu l'absence du directeur général des services de la commune de Lavérune ;

Considérant la nécessité de pallier partiellement cette absence afin d'assurer la continuité du service public et de l'action communale ;

Considérant l'intérim partiel et temporaire assuré par la directrice de la crèche communale, chargée, en complément de ses missions actuelles, d'accompagner les différents services du pôle enfance/jeunesse et de représenter la commune en lieu et place du directeur général des services lors des différentes réunions organisées en interne mais également avec les partenaires institutionnels en externe si besoin ;

Considérant qu'il en découle la nécessité de recruter temporairement un auxiliaire de puériculture afin d'assurer la continuité de service publique à la crèche communale ;

M. Sylvain CASTELLON, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, propose au conseil municipal de créer un emploi non permanent d'auxiliaire de puériculture au sein du service de la crèche municipale. Cet emploi sera créé selon les conditions fixées à l'article 3-

1 de la loi susvisée pour une durée maximale de six mois, à partir du 23 août 2021 et sur une base hebdomadaire de trente-cinq heures. La rémunération sera déterminée selon le grade d'auxiliaire de puériculture, 1er échelon.

Les fonctions seront les suivantes :

- Assurer l'encadrement et la sécurité d'un groupe d'enfants ;
- Prévoir, organiser et animer des activités adaptées au développement des enfants ;
- Participer à des tâches courantes de l'établissement et assurer le remplacement de l'agent d'entretien et de la cuisinière en cas de besoin ;
- Participer au projet de fonctionnement ;

Le conseil municipal, sur proposition de M. le maire, après discussion et à l'unanimité des suffrages exprimés (voix pour : 20, voix contre : 0, abstention : 2) décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'auxiliaire de puériculture, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 6 mois allant du 23 août 2021 au 22 février 2022 inclus, cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C, cet agent assurera des fonctions d'auxiliaire de puériculture à temps complet, 35h hebdomadaires et devra au minimum être titulaire d'un CAP petite enfance. Il s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget et autorise M. le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Convention opérationnelle pour la programmation agroécologique et environnementale du Clos du parc de Lavérune entre le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Lavérune – Approbation – Autorisation de signature

M. le maire expose :

Convaincue que l'agroécologie est une réponse solide et durable aux enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, Montpellier Méditerranée Métropole a engagé depuis 2015 une véritable démarche collaborative d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique agroécologique et alimentaire ambitieuse. Cette politique territoriale s'appuie sur une coopération étroite avec ses 31 communes, les acteurs de l'écosystème alimentaire et agricole, la communauté scientifique et les territoires voisins. Elle a bénéficié depuis octobre 2017 de la reconnaissance ministérielle en tant que Projet Alimentaire Territorial (PAT) et a sollicité au printemps 2021 le renouvellement de cette reconnaissance.

La préservation durable et la réactivation des espaces agronaturels ont été affirmées au cœur du projet de territoire et trouvent leur traduction dans les documents de planification notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) révisé, approuvé en novembre 2019, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration ainsi que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours de révision.

La Commune de Lavérune porte de longue date un projet agri-urbain sur le site de l'ancien domaine agricole du Château des Evêques, pour lequel elle a engagé par délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2021 une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Ce site offre en effet un fort potentiel pour constituer le moteur du développement local et s'inscrire dans un projet de territoire communal et métropolitain plus vaste, tissant des liens entre les espaces naturels autour des berges de la rivière de la Mosson, les espaces agricoles, le projet d'urbanisation, le château communal et son parc boisé.

Il se situe à la naissance de la Plaine Ouest, territoire stratégique de reconquête agroécologique compte tenu de ses multiples enjeux environnementaux associés à un fort potentiel agricole (terres fertiles et secteurs nouvellement irrigables à la suite de la réalisation du maillon Nord Gardiole du projet régional Aquadomia, déprise agricole avec présence importante de friches). Au travers de la mosaïque agricole, la Plaine Ouest est en effet marquée par des enjeux de maintien et renforcement des fonctionnalités et continuités écologiques (notamment au travers du réservoir de biodiversité porté par le site Natura 2000 « *Plaine de Fabrègues- Poussan* »), mais également de préservation de la ressource en eau (Aire d'Alimentation de Captage Prioritaire du Flès) ou encore de prévention des inondations (reconquête des berges de la Mosson dans le cadre d'un partenariat associant la Métropole, la Commune de Lavérune, l'Agence de l'eau et le SYBLE au titre de la compétence Gestion

des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation).

Evoqué dès le SCoT de 2006, l'Agriparc de Lavérune dans lequel le projet « *le Clos du parc* » s'inscrit aujourd'hui, a également été porté à l'agenda 21 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier dès 2012, ainsi qu'à celui de la Commune. Le SCoT révisé approuvé en 2019 est venu confirmer son positionnement dans l'armature des espaces agricoles et naturels métropolitains et son rôle dans la mise en œuvre de la politique agroécologique et alimentaire, qui identifie ce site comme « *grand domaine support potentiel de fermes ressources* ».

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie (CEN Occitanie), association loi 1901, contribue à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel. Il mène également des missions d'expertise locale et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel. Ses missions d'intérêt général sont reconnues dans le cadre d'un agrément.

Constatant la convergence et la complémentarité de leurs intérêts et de leurs objectifs en matière de préservation du patrimoine naturel, de la biodiversité et des paysages et de développement de l'agroécologie, la Métropole et le CEN Occitanie ont structuré leur collaboration et la réciprocité de leurs actions dans le cadre d'une convention de coopération pour la préservation de la biodiversité, approuvée par délibération du 23 juillet 2019 et signée en date du 29 octobre 2019.

Plus récemment, le CEN Occitanie porte aux côtés de France Active Airdie, association de financement solidaire dédiée aux entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire dont l'agroécologie, le projet TERRAES « Territoire engagés pour la Transition Agroécologique, sociale et solidaire ». Ce projet, fruit d'un mécénat avec la société OCVIA vise à impulser la transition des territoires en favorisant l'émergence d'initiatives agroécologiques en proposant notamment un accompagnement aux collectivités locales.

Objet de la convention de coopération

Tenant compte de la multiplicité des enjeux sur ce site emblématique de la richesse environnementale et patrimoniale du territoire, la Commune de Lavérune, Montpellier Méditerranée Métropole et le CEN Occitanie souhaitent établir un cadre de coopération pour co-élaborer le projet agroécologique et environnemental du « *Clos du parc* » dans ses différentes composantes et anticiper les étapes nécessaires à sa réalisation, avec :

- L'élaboration d'un diagnostic partagé : bilan de la connaissance et des démarches engagées, identification des acteurs, synthèse des enjeux ;
- La définition des orientations et principes pour la conception agroécologique et la concertation territoriale ;
- L'élaboration d'une programmation détaillée et sa planification opérationnelle.

Une attention particulière sera portée tout au long du processus à l'exemplarité sociale et environnementale du projet ainsi qu'à l'innovation. Il s'agira notamment d'associer le monde agricole dans une logique de co- construction du projet, d'élaborer une concertation avec la population pour favoriser l'implication citoyenne, de prendre appui sur les travaux engagés et à venir avec les établissements d'enseignement et de recherche.

La Métropole, la Commune de Lavérune et le CEN Occitanie s'engagent à fournir les moyens nécessaires, notamment en termes de pilotage et de suivi, pour la mise en œuvre des actions ou réflexions inscrites dans cette convention.

Cette convention est effective à compter de sa date de signature par les parties, pour une durée d'un an, renouvelable sur demande explicite de l'une des parties.

Les frais engagés seront pris en charge à hauteur de 40 % (soit 18,5K€) par la CEN Occitanie, 30 % (soit 13,5 K€) par la Commune de Lavérune, 30 % (soit 13,5K€) par la Métropole. La Métropole contribuera donc au remboursement des frais engagés par le CEN Occitanie dans la limite de 13 500 € HT, sur justificatifs de dépenses.

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité approuve les termes de la convention de coopération entre le CEN Occitanie, la commune de Lavérune et Montpellier Méditerranée Métropole, pour une durée d'un an, dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune et autorise Monsieur le maire, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, M. le maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h25.